



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°2 DU 21 SEPTEMBRE 2018
(REUNION TELEMATIQUE)

SAISON 2018/2019

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Michel HUNAUT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Secrétaire de Séance

Absents :

Samuel BOYE, Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

COLLECTIF ELITE

La Commission Centrale Sportive valide l'ensemble des collectifs Elite féminin et masculin pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 4 du RPE Elite.

Les collectifs sont joints en ANNEXE du Procès-Verbal.

ELIGIBILITE ELITE

Clubs ayant demandé l'éligibilité à l'accession en championnat LNV.

Clubs féminins :

- 136761 ISTRES PROVENCE VOLLEY
- 279428 EVREUX VOLLEY-BALL
- 579612 TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE
- 623082 STELLA EDU SP CALAIS
- 898444 SENS OLYMPIQUE CLUB V-B

Aucun club masculin n'a demandé l'éligibilité à l'accession en championnat LNV.

La Commission Centrale Sportive accorde l'éligibilité à l'ensemble des clubs ci-dessus. Cette éligibilité est validée sous réserve que ces clubs respectent tous les critères prévus sur l'ensemble de la saison conformément à l'article 10 du RPE Elite.

Clubs n'ayant pas demandé l'éligibilité à l'accession en championnat LNV :

Clubs féminins :

- 064168 VOLLEY-BALL STADE LAURENTIN
- 268573 VOLLEY-BALL ROMANAIS
- 330029 UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY
- 348496 AS.SP. V.B MAUGUIO
- 628929 VOLLEY CLUB HARNES
- 862442 CEP POITIERS/ST BENOIT V.B.
- 883725 S.R.D. SAINT-DIE
- 921672 SAINT-CLOUD PARIS SF
- 927924 C S M CLAMART
- 948308 UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF
- 9990005 INSTITUT FEDERAL DE VOLLEY-BALL

Clubs Masculins :

- 132348 MARSEILLE VOLLEY 13
- 170004 UGS ROYAN/SAINTES OCEAN VB
- 351417 RENNES ETUDIANTS CLUB
- 382201 GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB
- 593656 AL CAUDRY VOLLEY-BALL
- 594399 VC MICHELET HALLUIN
- 596135 VOLLEY CLUB DE CAMBRAI
- 599522 VC BELLAING/PORTE DU HAINAUT

- 622126 HARNES VOLLEY-BALL
- 699603 ASUL LYON VOLLEY BALL
- 757777 PUC VOLLEY-BALL
- 785464 UNION SPORTIVE CONFLANS
- 803771 AMIENS METROPOLE VOLLEY
- 885362 STADE ATHLETIQUE SPINALIEN
- 943861 CNM CHARENTON
- 9999004 CENTRE NATIONAL DE VOLLEY-BALL MASCULIN

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

FORFAIT GENERAL

Dossier n°1 – Forfait général : PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL 0060036

Constatant que :

- Le club du PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL a transmis à la Commission Centrale Sportive le 17/09/2018 par courriel, un courrier précisant qu'il n'avait pas suffisamment d'effectif pour composer une équipe pour le championnat national 3 féminin et qu'il se déclarait forfait général pour la saison 2018/2019.

La CCS confirme que :

- Conformément à l'article 29.1 du RGES, l'équipe du PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL évoluant en championnat national 3 masculin est déclarée forfait général pour la saison 2018/2019. Cette équipe est exclue du championnat.
- Conformément à l'article 29.4 du RGES, l'équipe du PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL est remis à disposition de sa Ligue Régionale et est interdit d'accession au niveau national durant 2 saisons.
- Conformément à l'article 29.3 du RGES et au Règlement – Tarifs – Amendes et Droits et Tarifs Licences, le club du PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende administrative de 6 084 euros auprès de la FFvolley.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président CCS
Jacques TARRACOR

Le Secrétaire de Séance
Yves MOLINARIO